



Calcul de l'indemnité chômage

Par **khalilou**, le **22/01/2010** à **21:46**

Bonjour,

mon époux a travaillé en Belgique pendant 3 ans

licencié en octobre 2009 nous avons fait un dossier d'indemnités chômage au pôle emploi en France

J'ai reçu la notification et je ne suis pas d'accord avec le montant journalier attribué

Après réclamation on me répond que le calcul se fait sur les 12 derniers bulletins de salaires sans tenir compte des congés payés

Les congés payés sont payés par une caisse de congés payés en juin de chaque année et lorsque l'on prend nos congés les jours non travaillés sont déduits et le montant du salaire mensuel aussi il est donc logique de rajouter ce montant de congés payés pour le calcul de l'indemnité chômage

Qu'en pensez-vous dois-je insister ou laisser tomber ?

Par **Cornil**, le **25/01/2010** à **01:15**

Bonsoir "khalilou"

En droit français du chômage, les congés payés ne sont inclus dans l'assiette du calcul du salaire de référence base à indemnisation que si ces congés payés ont été exercés au cours de la période des 12 mois concernés (auquel cas, ils ne s'ajoutent pas au salaire, mais viennent en substitution de celui-ci).

Les indemnités de congés non exercés à la rupture non seulement ne viennent pas s'ajouter dans le calcul du salaire de référence, mais au contraire décalent le début de l'indemnisation d'un nombre de jours équivalent

Si ta question est donc : "le calcul d'indemnisation n'a pas tenu compte des congés payés non pris", ma réponse est: NORMAL, pareil pour les salariés travaillant et résidant en France! Par contre si ton époux peut justifier de retenues sur salaires correspondant à des congés PRIS, qui diminueraient la base de l'indemnisation (sans tenir compte du versement par caisse pour ces jours) alors , OUI, le calcul doit être rectifié à mon avis en conséquence. Bon courage, bonne chance et bonne année 2010 quand même. Un flamand d'origine côté français de la frontière...

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **khalilou**, le **25/01/2010 à 14:12**

Merci pour vos réponses

voici la situation:

mon époux a perçu ses congés payés en mai 2009(droit a 24 jours de congés

il a pris 18 jours de congés en Octobre 2009 (il lui en reste 6 NON PRIS)

sur le bulletin d octobre les jours de congé payés ne sont pas payés puisqu'ils sont déjà payés par la caisse

Donc pour le calcul de son indemnisation assedic on doit prendre les 12 derniers bulletins de salaires + le montant des congés payés versés en mai

La prise en compte de l'indemnisation débutera donc après 7 Jours de carence et 6 jours de congés non pris!!!!

le pole emploi a fait la moyenne des 12 derniers bulletins de salaires (sans les congés versés en mai) et mis 7 jours de carence!!!!

Est-ce normal ou dois-je réclamer un recalcul du SJR servant au calcul de l'indemnisation?